



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2021-008

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Délégation Régionale Académique à la recherche et à l'Innovation de Corse**

R20-2021-01-22-001 - ARRETE IFREMER 220121 (4 pages) Page 3

## **Direction Interrégionale de la mer Méditerranée**

R20-2021-01-05-004 - Arrêté portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime des ports de la Haute -Corse. (2 pages) Page 8

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2021-01-26-001 - SKM\_22721012614430 (1 page) Page 11

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2021-01-26-002 - 20210126 AP Subdélégation Signature Ordonnateur Secondaire Délégué DRCS (4 pages) Page 13

Délégation Régionale Académique à la recherche et à  
l'Innovation de Corse

R20-2021-01-22-001

ARRETE IFREMER 220121

*Equipements scientifiques COCONUT  
IFREMER BASTIA*



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale  
à la recherche et à la technologie de Corse**

**A R R E T E n °**

**en date du**

**portant attribution d'une subvention de l'Etat**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par les lois organiques n°2005-779 du 12 juillet 2005 et n°2012-1403 du 17 décembre 2012 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n° 2020-129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mr Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret n° 2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU** l'arrête relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire, pris en application de l'article 105 du décret GCBP 2012-1246 du 7 novembre 2012 – section 8 – articles 17 et 18 modifiés par arrêtés du 21 décembre 2015
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre, en date du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Délégation régionale à la recherche et à la technologie de Corse  
Préfecture de Corse – cours Napoléon – 20188 – AJACCIO cedex 9 – Tél : 04 95 51 01 80 – mél : [drct.corse@recherche.gouv.fr](mailto:drct.corse@recherche.gouv.fr)  
40142 / 1

- VU** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), en date du 28 mai 2018, portant nomination de M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie de Corse ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Laurent VELLUTINI, délégué régional à la recherche et à la technologie de Corse ;
- VU** l'ordonnance de délégation d'autorisation d'engager reçue sur le programme 0172 du budget du MESRI ;
- VU** les modalités du règlement d'attribution des aides du MESRI ;
- VU** la notification de crédits en date du 30 janvier 2020 portant sur le programme 0172 du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation -action : Innovation – Transfert et diffusion technologique ;
- VU** le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, publié au journal officiel du 12 juillet 2017 (RRCB) ;
- VU** le dossier de l'opération présentée par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) – Centre de Méditerranée - Antenne de Bastia, le 26 octobre 2020, notifié complet le 29 octobre 2020 ;
- VU** la décision du Comité régional de programmation des aides (COREPA) de Corse, selon procédure écrite de novembre 2020 ;

*Sur proposition du Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la Corse*

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Objet et montant de l'aide financière**

Sur les crédits susvisés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, il est attribué au bénéficiaire désigné une subvention d'un montant de 25 573,00 €, imputée sur les crédits ouverts en 2020.

<b>BENEFICIAIRE</b>	IFREMER 1625 Route de la pointe du diable – Technopôle Brest Iroise CS 10070 – 29280 Plouzané (SIRET n° 33071536800032)
<b>OBJET DE L'OPÉRATION</b>	<b>COCONUT - Equipements scientifiques IFREMER BASTIA</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>25 573,00 €</b>
<b>SUPPORT BUDGETAIRE</b>	CF : 0172-DRR8-CORS Centre de coût : PRFSGAR02A Domaine fonctionnel : 0172-01-33 Activité : 172-01-U3-D1-01
<b>CODIFICATION CHORUS</b>	Four. CHORUS : - N°EJ : 2103191759

## ARTICLE 2 - Durée et modalités d'exécution

- Le présent arrêté sera caduc si l'opération n'a pas été entreprise dans le **délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté**. Cette échéance peut être modifiée à la demande de bénéficiaire après avis du service instructeur et accord du préfet de Corse. Cet accord est formalisé par une décision modificative. Le bénéficiaire informera de la date de commencement de l'opération, le délégué régional à la recherche et à la technologie qui est habilité à constater l'état d'avancement du projet, ainsi que la conformité des prestations.
- L'opération doit être réalisée avant le **31 décembre 2021**. Cette échéance peut être modifiée à la demande de bénéficiaire après avis du service instructeur et accord du préfet de Corse en fonction de la complexité du projet ou de circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. Cet accord est formalisé par une décision modificative.
- Le bénéficiaire n'inclura dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à l'assiette des travaux telle que figurant dans sa demande d'aide et effectuées pour la réalisation de l'opération et acquittées jusqu'au **30 juin 2022**. Cette échéance peut être modifiée à la demande de bénéficiaire après avis du service instructeur et accord du préfet de Corse. Cet accord est formalisé par une décision modificative.

## ARTICLE 3 – Modalités de paiement

- Une avance de 90% de la subvention de 25.573,00 € sera versée, dans la limite des crédits de paiement disponibles à la signature du présent arrêté, soit 23.015,70 €. Le paiement s'effectuera sur le compte TP n° : 00001004966 clé 62. Le comptable assignataire est la Directrice Régionale des Finances publiques de Corse.
- La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente.
- Le règlement du solde interviendra à l'achèvement de l'opération et sur justification de sa conformité au projet à la production par le bénéficiaire d'une déclaration d'achèvement de l'opération.
- Le bénéficiaire est également tenu de fournir au délégué régional à la recherche et à la technologie, lors de la demande de solde de l'opération, un premier rapport d'activité précisant notamment les résultats du projet de recherche obtenus et les perspectives d'évolution ;

## ARTICLE 4 – Contrôle

Le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, par toute autorité commissionnée par le préfet de Corse ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il présentera aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

## ARTICLE 5 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des termes du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à son objet ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet de Corse pourra décider de mettre fin à l'aide consentie et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet en informera le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Dans les deux cas, il procédera au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 6 – Règles de publicité et de communication**

Le bénéficiaire, maître d'ouvrage, s'engage, dès le premier euro de financement alloué, à informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution d'une subvention par l'Etat avec les obligations ci-dessous :

### *Communication :*

- mentionner ce soutien financier dans toute communication avec les médias (interview, communiqué de presse, déclaration...),
- faire apparaître le logotype "Marianne" du préfet de Corse/CPER/MESRI sur tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, réseaux sociaux...) et dans la production écrite échangée avec des tiers sur le sujet,
- indiquer, en plus du logotype, la mention "avec le soutien du préfet de Corse/CPER/MESRI" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels,

### *Affichage et publication :*

- afficher le plan de financement détaillé au siège du maître d'ouvrage bénéficiaire, sur son site internet, ainsi que sur le site web évoquant le projet bénéficiaire. La publication comprend le coût total de l'opération d'investissement ainsi que le montant de chaque subvention apportée par les personnes publiques.
- apposer un panneau d'affichage temporaire pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions sur le site de l'opération en un lieu aisément visible du public indiquant le plan de financement détaillé et les cofinancements. Les logotypes des cofinanceurs seront de taille identique et dans l'ordre protocolaire,
- faire figurer le logotype "Marianne" du préfet de Corse/CPER/MESRI sur le panneau d'affichage et la plaque d'inauguration. Les logotypes des cofinanceurs seront de taille identique et dans l'ordre protocolaire,
- apporter la preuve de la publicité faite, au plus tard, avec la dernière demande de déblocage du solde de la subvention.

## **ARTICLE 7 - Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 JAN. 2021

Le Préfet de Corse



Pascal LELARGE

# Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2021-01-05-004

## Arrêté portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime des ports de la Haute -Corse.

*Admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime des ports de la Haute -Corse.*



**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 05 janvier 2021

Pour le préfet, et par délégation,



Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée  
**Eric LEVERT**

Copie :

- Préfet de Corse
- DDTM de Haute Corse
- Station de pilotage de Haute-Corse

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

15 bis boulevard sampiero - 20000 AJACCIO  
Tel 04 95 10 68 29

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2021-01-26-001

SKM\_22721012614430



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

SERVICES RISQUES, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

Ajaccio, le

DÉCISION N°

**LE PRÉFET DE RÉGION**

VU, le code des transports et notamment son article R-3113-10, ;

VU, l'arrêté préfectoral R20-2020-08-18-007 du 18/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,

VU, la demande d'inscription de la SARL RIVE SUD TRANSPORTS au registre des transporteurs publics routiers de personnes au moyen de petits trains touristiques routiers,

VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio pour la SARL RIVE SUD TRANSPORTS portant immatriculation de l'activité de transport public routier de personnes au moyen de petits trains touristiques routiers,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RIVE SUD TRANSPORTS, dont le siège social est situé à 20166 PORTICCIO, est inscrite sous le numéro 892 839 275 au registre des transporteurs publics routiers de personnes de Corse au moyen de petits trains touristiques routiers.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le préfet, et par délégation  
Pour le directeur régional

La Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2021-01-26-002

20210126 AP Subdélégation Signature Ordonnateur  
Secondaire Délégué DRCS

*Arrêté portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué - Direction  
Régionale de la Cohésion Sociale de Corse*



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la cohésion sociale**

**Arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_  
portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'administration des services de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant renouvellement de nomination de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 20-2021-01-21-003 Arrêté en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

La directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale, à :

**1. Monsieur Vincent ROUAULT**, attaché principal d'administration, secrétaire général, responsable du pôle administration générale et ressources humaines à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget opérationnel de programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales » titre II et titre III.
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du programme 354 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » Action 5 (titres 3, 5 et 6).
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme de l'Etat imputées au titre des BOP suivants :
  - BOP 157 « handicap et dépendance » pour les actions 1 et 4 (titre 6).
  - BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'action 12 (titre 6)
  - BOP 177 « prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables » (titre 6) ;
  - BOP 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».
  - BOP 147 « politique de la ville » (titres 3 et 6).
- Valider dans CHORUS formulaires les transactions de dépenses et de recettes concernant l'ensemble des BOP du ressort de l'UO DRJSCS et procéder à la mise à disposition des crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRCS de Corse.
- Signer les correspondances courantes, les décisions, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les bons, lettres de commande, à l'exception des baux, marchés et contrats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROUAULT, subdélégation de signature est donnée à **Madame Barbara MARIOTTI**, attachée d'administration, gestionnaire budgétaire et contrôleur interne comptable, pour valider dans CHORUS formulaires les transactions de dépenses et de recettes concernant l'ensemble des BOP du ressort de l'UO DRCS et procéder à la mise à disposition des crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRCS de Corse.

**2. Madame Gaëlle NUYTENS**, responsable du pôle « Inspection, Contrôle, Evaluation, Etudes, Observation », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

**Article 2 :** L'arrêté n° R20-2020-10-01-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**Article 3 :** Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale de Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 26 janvier 2021

La Directrice Régionale



Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

20210126 AP Subdélégation Signature Ordonnateur